

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

### **ARTICLE 1. Champ d'application**

Les présentes Conditions Générales de Vente constituent le socle unique de la relation commerciale entre les parties. Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Société Publique Locale Chambley-Madine (SPL Chambley-Madine) (Le Prestataire) fournit aux Clients qui lui en font la demande, via le site internet de la Société Publique Locale Chambley-Madine (SPL Chambley-Madine) Prestataire, par contact direct ou via un support papier, les services concernés dans le cadre de laquelle elle peut assurer la réservation et la vente de tous types de prestations, de loisirs et d'accueil d'intérêt général. La SPL Chambley-Madine facilite la démarche du public en lui offrant un choix de prestation. En aucun cas la SPL Chambley-Madine ne saura voir sa responsabilité engagée en cas d'utilisation de ces contrats par des tiers ou à des fins autres que touristiques.

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent, sans restriction ni réserve, à tous les services rendus par la Société Publique Locale Chambley-Madine (SPL Chambley-Madine) auprès des Clients de toutes catégories, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses propres conditions générales de vente ou d'achat.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès du Prestataire. Elles sont également communiquées à tout Client préalablement à la conclusion d'un contrat dont elles sont indissociables.

Toute commande de Services implique, de la part du Client, l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente et des conditions générales d'utilisation du site internet du Prestataire pour les commandes électroniques.

Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs du Prestataire sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment.

Le Prestataire est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

### **Article 2. Responsabilités**

La Société Publique Locale Chambley-Madine (SPL Chambley-Madine), lorsqu'elle propose à un client des prestations est l'unique interlocuteur de ce client et répond devant lui de l'exécution des obligations découlant des présentes conditions de vente.

La Société Publique Locale Chambley-Madine (SPL Chambley-Madine) garantit, conformément aux dispositions légales, le Client, contre tout défaut de conformité des Services et tout vice caché, provenant d'un défaut de conception ou de fourniture desdits Services à l'exclusion de toute négligence ou faute du Client.

La responsabilité du Prestataire ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le Prestataire, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de 8 jours à compter de leur découverte.

Le Prestataire rectifiera ou fera rectifier, à ses frais exclusifs, selon les modalités adéquates et agréées par le Client, les Services jugés défectueux.

En tout état de cause, au cas où la responsabilité du Prestataire serait retenue, la garantie du Prestataire serait limitée au montant HT payé par le Client pour la fourniture des Services.

### **Article 3. Force majeure**

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil.

La Partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre Partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire et ne dépasse pas une durée de 30 jours. Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les Parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. A cet effet, la Partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Si l'empêchement est définitif ou dépasse une durée de 30 jours, les présentes seront purement et simplement résolues selon les modalités définies à l'article « Résolution pour force majeure ».

### **Articles 4. Commandes - Réservations**

#### **4.1 Prise de commandes**

Les ventes de Services ne sont parfaites qu'après acceptation expresse et par écrit de la commande du Client par le Prestataire, matérialisée par un accusé de réception émanant du Prestataire.

La vente de prestations simples ou de forfaits fera obligatoirement l'objet d'un contrat entre la SPL Chambley-Madine et le client.

- **Individuel** : Ce contrat devra préciser : la description de la prestation ou du produit, sa durée, son prix, la date et le lieu de rendez-vous. **La réservation est prise en compte dès la réception du règlement intégral de la prestation.**
- **Groupe** : Pour bénéficier des conditions groupes, la réservation doit être effectuée au moins 15 jours à l'avance et comporter l'effectif, l'âge des participants, le jour d'arrivée et les prestations choisies. Suite à la demande d'inscription, la Société Publique Locale Chambley-Madine (SPL Chambley-Madine) adresse au client un bon de commande précisant les différentes options réservées, la date limite de maintien d'option. **Cette commande devra être confirmée par le client, avant la date limite, par le paiement d'un acompte de 30% ou au solde si < 300€ du bon de commande et le retour du celui-ci signé. Les groupes qui procèdent au paiement après service consommé (ex : collectivité, administration française, association sportive...), devront retourner le bon de commande signé et verseront le solde après facturation.**

La non-consommation sur le lieu de votre séjour de prestations optionnelles réservées et facturées ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

#### 4.2 Modification de commande

Le contrat est établi pour un nombre précis de personnes. Au cas où ce nombre serait changé la SPL Chambley-Madine se réserve le droit de modifier ou de résilier le contrat. Le client ne peut, sauf accord de la SPL Chambley-Madine, modifier le déroulement de son séjour.

L'ensemble des prestations sera facturé sur le nombre de participants.

Les éventuelles modifications de la commande demandées par le Client ne seront prises en compte, dans la limite des possibilités du Prestataire, que si elles sont notifiées par écrit, 8 jours au moins avant la date prévue pour la fourniture de Services commandés, après signature par le Client d'un bon de commande spécifique et ajustement éventuel du prix.

L'ensemble des prestations sera facturé sur le nombre de participants.

### Article 5. Prix

#### 5.1 Tarifs

Les prix des prestations sont établis en fonction des données économiques et aux tarifs du Prestataire en vigueur au jour de la passation de la commande. Une modification de la réglementation applicable peut nous amener à modifier le prix desdites prestations.

Les tarifs groupes sont **pour des effectifs supérieur à 10 personnes inclus pour les activités et 20 personnes inclus pour les hébergements.**

Une facture est établie par le Prestataire et remise au Client lors de chaque fourniture de Services.

#### 5.2 Hébergement

Nos prix s'entendent toutes taxes comprises et incluent la location de l'hébergement équipé, charges comprises (eau, électricité, chauffage) à l'exception de la taxe de séjour. Nous vous rappelons qu'un hébergement est prévu pour un nombre déterminé de résidents et ne saurait en aucun cas être occupé par un nombre supérieur de personnes. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires ou exiger un supplément de location.

#### 5.3 Prestations optionnelles

Nos tarifs hébergement ne comprennent pas les prestations optionnelles supplémentaires proposées en brochure, sur notre site Internet ou sur place et notamment l'utilisations des infrastructures sportives, de loisirs, ect...

#### 5.4 Offres promotionnelles

Les offres promotionnelles mentionnées en brochure, sur notre site internet ne sont applicables que sur la partie hébergement ; sont donc exclues toutes les autres prestations (restauration, sport, loisirs...). Ces offres sont soumises à des conditions particulières, communiquées avec l'offre.

#### 5.5 Tarif de groupes

Les tarifs groupes sont **pour des effectifs supérieur à 10 personnes inclus pour les activités et 20 personnes inclus pour les hébergements.**

#### 5.6 Taxe de séjour

La taxe de séjour, collectée pour le comptes des Communes ou des Communautés de Commune, n'est pas incluse dans nos tarifs (à l'exception du tarif camping-car confort) ; elle est à acquitter lors de la réservation. Son montant est variable suivant le mode d'hébergement et pourrait être modifié en cours d'année, le cas échéant.

### Article 6. Modalités de Règlement

#### 6.1 Acompte à la réservation.

Lors de la passation de la commande des GROUPES., un acompte correspondant à 30 % du prix total des Services commandés est exigé 15 jours avant le début de la prestation pour une réservation « groupe ». **Tout solde inférieur ou égal à 300 euros doit être intégralement versé.**

Pour une réservation individuelle, le prix de la prestation doit être réglé à la réservation Le client n'ayant pas versé le solde (hors dérogation) à la date convenue est considéré comme ayant annulé son séjour et/ou activité. Dès lors aucun remboursement ne sera effectué et le Prestataire ne sera pas tenu de procéder à la fourniture des Services commandés par le Client

### Article 7. Inscription tardive

En cas d'inscription à moins de 15 jours avant le début du séjour, la totalité du règlement sera exigée à la réservation.

## **Article 8. Attribution des prestations**

La Société Publique Locale Chambley-Madine se réserve le droit d'attribuer les hébergements/salles en fonction des contingents de liste d'occupation. Le programme des activités réservées (horaire, lieux,) n'est définitif qu'une fois confirmé par la SPL Chambley-Madine. Pour les séjours ou pour les journées dites « complexes », la mise en place du planning définitif de certaines activités peut être modifiée par la SPL Chambley-Madine pour des motifs organisationnels.

## **Article 9. Arrivée et départ**

Au moment de votre arrivée sur le site, nous vous demandons de vous munir de votre numéro de réservation et de votre pièce d'identité. Le client doit se présenter le jour précisé aux heures d'ouverture. En cas d'arrivée tardive ou différée, ou d'empêchement de dernière minute, le client doit prévenir le prestataire dont l'adresse et le téléphone figure sur le document de réservation.

Les prestations non consommées au titre de ce retard resteront dues et ne pourront donner lieu à aucun remboursement.

## **Article 10. Conditions d'annulation du client**

Toute annulation par le client doit être notifiée par lettre recommandée à la Société Publique Locale Chambley-Madine (SPL Chambley-Madine). En cas d'annulation de la commande par le Client après son acceptation par le Prestataire, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, et sauf indication particulière, à l'exception des frais de dossier (ceux-ci ont été perçus lors de la réservation), une somme sera acquise en application des conditions suivantes :

- Annulation à plus de 41 jours avant le début de la prestation : il sera retenu 100€ du montant de la prestation et/ou par hébergement
- Annulation entre le 41<sup>ème</sup> et le 21<sup>ème</sup> jour inclus avant le début de la prestation : il sera retenu 30% \* avec un minimum de 100€
- Annulation entre le 20<sup>ème</sup> et le 8<sup>ème</sup> jour inclus avant le début de la prestation : il sera retenu 60% \*
- Annulation à 7<sup>ème</sup> jour ou moins avant le début de la prestation : il sera retenu 100% \*

En cas de non-présentation du client, il ne sera procédé à aucun remboursement\*. \*du montant total du séjour (hébergement et prestations).

Le délai d'annulation commence à réception de la lettre recommandée avec accusé de réception la SPL Chambley-Madine. Le remboursement s'applique uniquement par virement après réception d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) dans les 30 jours qui suivent la demande de remboursement. Tout séjour commencé est dû intégralement.

## **Article 10. Modalités de fourniture des services**

### **10.1 Réclamations**

A défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le Client lors de la réception des Services, ceux-ci seront réputés conformes à la commande, en quantité et qualité.

Le Client disposera d'un délai de 8 jours à compter de la fourniture des Services pour émettre, par écrit, de telles réserves ou réclamations, avec tous les justificatifs y afférents, auprès du Prestataire.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités et délais par le Client.

Le Prestataire remboursera ou rectifiera le Client (dans la mesure du possible) dans les plus brefs délais et à ses frais, selon les modalités adéquates et agréées par le Client, les Services dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par le Client.

En cas de demande particulière du Client concernant les conditions de fourniture des Services, dûment acceptées par écrit par le Prestataire, les coûts y liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire, sur devis préalablement accepté par le Client.

### **10.2 Empêchement pour la SPL Chambley-Madine de certaines des prestations prévues dans le contrat**

Lorsqu'en cours de prestation, la SPL Chambley-Madine se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat, la SPL Chambley-Madine, sans préjuger de recours en réparation pour dommages éventuellement subis, proposera une prestation en remplacement de la prestation prévue en supportant éventuellement tout supplément de prix. Si le prix de la prestation acceptée par le client est inférieur au paiement effectué par celui-ci, la SPL Chambley-Madine lui remboursera la différence de prix. Si la SPL Chambley-Madine ne peut lui proposer une prestation de remplacement ou si celle-ci est refusée par l'acheteur pour des raisons valables, le premier règlera au second une indemnité calculée sur les mêmes bases qu'en cas d'annulation du fait la SPL Chambley-Madine.

## **Article 11. Séjour/Offres non échangeables/non modifiables/non remboursables**

Certaines de nos offres de séjours sont estampillées « non échangeable, non remboursable ». Pour ces séjours ou prestations les conditions suivantes remplacent les conditions d'annulation prévues dans l'article 9.

### **11.1 Caractère non échangeable, non remboursable et non modifiable**

Compte tenu du tarif préférentiel consenti par la SPL Chambley-Madine, la souscription à l'offre et/ou les séjours réservés ne sont ni échangeables, ni remboursables, ni modifiables. Aucune demande de modification ou d'annulation ne sera prise en compte. Quelle que soit la date à laquelle la réservation est annulée, nous retenons une indemnité égale à 100% du montant total de l'hébergement. La non-consommation de prestations annexes éventuellement réservées et facturées ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

### **11.2 Non-présentation sur le lieu de séjour**

Si vous ne vous présentez pas sur le lieu de votre séjour, et sans manifestation de votre part dans les 24 heures à compter de la date d'arrivée prévue au contrat, la SPL Chambley-Madine retiendra une indemnité égale à 100% du montant total de l'hébergement. Le défaut de présence à une activité emporte la retenue d'une indemnité égale à 100% du montant total de l'activité si le client ne se manifeste pas dans un délai raisonnable.

## **Article 12. Mineurs**

Nous attirons votre attention sur le fait que la SPL Chambley-Madine se réserve le droit de procéder, à tout moment avant le début du séjour, à l'annulation de la réservation, s'il découvre que l'hébergement et/ou la location de salle est destiné(e) à accueillir des mineurs de moins de 18 ans non accompagnés de leurs administrateurs légaux et/ou dans un cadre légal.

### **Article 13. Animaux**

Un seul animal domestique est accepté par hébergement (sauf dérogation par la direction de la SPL Chambley-Madine et chiens guides d'aveugle ou d'assistance accompagnant les personnes titulaires de la carte d'invalidité) **à l'exception des roulottes où ils sont interdits**, sur présentation du carnet de vaccination (identité, nom propriétaire, vaccins à jour) moyennant un forfait à souscrire à la réservation au tarif en vigueur. Pour les chiens catégorisés (catégorie 1 et 2), le permis de détention, l'attestation d'aptitude à détenir ce chien et l'évaluation comportementale, devront être fournis le cas échéant.

Les animaux domestiques ne doivent pas nuire à la tranquillité et à la sécurité des résidents et respecter l'intégralité des installations. Leurs propriétaires devront veiller au respect des règles élémentaires d'hygiène et de propreté, l'animal demeurant à tout moment sous la responsabilité de son propriétaire. Ils doivent être tenus en laisse et leurs déjections ramassées immédiatement. Ils ne sont pas admis dans les espaces communs tels que sanitaires, plage et zone de baignade, aire de jeux etc..... Nous nous réservons la faculté de refuser l'accès aux animaux considérés comme dangereux.

### **Article 14. Règlement intérieur**

Chaque client devra respecter le règlement intérieur inhérent à chaque structure et s'y trouvant affiché. Nous vous remercions d'en prendre connaissance et de le respecter. Nous vous invitons à prendre toutes les précautions utiles afin de vous éviter tous désagréments éventuels. Nous vous rappelons que les oublis d'effets personnels à l'intérieur de votre hébergement lors de la libération des lieux ou sur une activité ne sauraient engager la responsabilité de la SPL Chambley-Madine.

Les enfants de moins de 12 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte. En raison de la présence de zones peu ou mal éclairées dans certains secteurs de la base de loisirs, nous vous invitons à la plus grande vigilance.

### **Article 15. Caution**

A l'arrivée, le locataire versera une caution d'un montant de :

- 200€/ gîte de 4 personnes
- 400€/ gîte de 6 personnes
- 100€/ chambre
- 400€/ roulotte
- 2000€/ salle

Celle-ci sera restituée intégralement à la suite de l'état des lieux de sortie, si l'hébergement / salle est laissé(e) dans l'état initial de propreté, sans aucune dégradation (document de l'état des lieux d'entrée à l'appui) et si l'heure de départ est respectée. Si le locataire est dans l'impossibilité de procéder à l'état des lieux de sortie à la date du départ (dû à un horaire de départ en dehors des horaires d'ouverture de l'accueil, par exemple), un membre du personnel de la SPL Chambley-Madine procédera seul à l'état des lieux. La caution sera alors restituée par courrier dans un délai de 15 jours maximum.

***Certains groupes (ex : collectivité, administration française, association sportive...) devront fournir une attestation de prise en charge.***

### **Article 16. État des lieux**

Un état des lieux sera effectué au départ du locataire avec un membre du personnel de la SPL Chambley-Madine. Pour une location d'un hébergement, un inventaire détaillé est remis au locataire pour vérification lors de son arrivée. Toute contestation concernant l'état des lieux et/ou de l'inventaire devra être signalée à l'accueil au plus tard le lendemain de l'arrivée à 12H00. Passé ce délai, le locataire sera considéré comme ayant reconnu l'exactitude de ces documents.

### **Article 17. Dommages**

Le client est responsable de tous dommages survenant durant son séjour / son activité. Il est tenu de rembourser la valeur des objets manquants ou détériorés et si nécessaire, le prix de leur remise en état ou nettoyage. Il sera également tenu de rembourser le prix des réparations en cas de dégradations des lieux suivant l'évaluation faite par la SPL Chambley-Madine. L'état des lieux aidera à l'analyse et à l'évaluation du préjudice.

Tout client individuel ou groupe, est réputé avoir souscrit et être couvert par un contrat d'assurances Responsabilité civile

La SPL Chambley-Madine décline toute responsabilité à l'égard des accidents qui peuvent survenir aux clients et à l'égard des pertes, vols ou détériorations qui peuvent survenir à leurs biens.

En cas de vol ou de dommage dont vous pourriez être victime dans nos locaux loués ou leurs dépendances, il vous appartient de solliciter la clause « Villégiature » de votre garantie multirisque personnelle (à vérifier auprès de votre assureur). Dans aucun cas, la responsabilité de la SPL Chambley-Madine ne pourra être engagée.

### **Article 18. Remise des clefs**

La remise des clefs (arrivée et départ) est effectuée aux horaires figurant sur le contrat de location, confirmant le séjour. En cas de perte d'une clef, une somme de 50€ (cinquante euros) par clef sera demandée au locataire.

### **Article 19. Convention**

Une convention spécifique peut être conclue entre la SPL Chambley-Madine et certains clients. Les dispositions des présentes conditions générales de vente s'appliquent également à ces contrats, sauf stipulation contraire dans le contrat.

## **Article 20. Données personnelles**

La SPL Chambley-Madine en qualité de responsable du traitement des données à caractère personnel pour la mise en place et l'exécution du contrat ou de mesure précontractuelles à votre demande, à d'autres fins avec le consentement préalable du client, au regard de la nécessité de satisfaire aux intérêts légitimes des entités concernées.

### **20.1 Finalités**

1- Dans le cadre de l'exécution du contrat ou de la prise de mesures précontractuelles effectuées à la demande de la personne concernée, ces données sont collectées et traitées aux fins de la gestion de votre séjour (incluant les opérations de réservation, suivi, paiement, évaluation de la satisfaction et renseignement).

2- Dans le cadre d'un consentement du client, les données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées aux fins de transmission d'informations sur nos produits, services et offres promotionnelles.

Les données pourront également être transférées aux prestataires installés sur le site. Les données obligatoires sont indiquées par un astérisque. Le retrait du consentement à leur traitement est possible à tout moment.

### **20.2 Données traitées**

Les informations indiquées comme obligatoires conditionnent la souscription et à l'exécution du contrat passé entre le client et la SPL Chambley-Madine ou la remise d'informations personnalisées en vue de préparer l'éventuel contrat à venir. La non-remise des informations facultatives ne remettra pas en cause la délivrance des prestations promises ou les réponses à des demandes de renseignement, bien qu'elle puisse en limiter la pertinence.

### **20.3 Destinataires des données collectées**

Les données collectées sont destinées à la SPL Chambley-Madine, en qualité de responsable du traitement, ainsi qu'à l'entité chargée de délivrer la prestation souscrite et tout éventuel sous-traitant le cas échéant.

### **20.4 Sécurité et protection des données**

La SPL Chambley-Madine et ses sous-traitants, mettent en place des mesures techniques et organisationnelles afin d'assurer la sécurité et la protection des données.

### **20.5 Durée de conservation**

La SPL Chambley-Madine conserve les données personnelles dans un environnement sécurisé pour toute la durée nécessaire à la prise de mesures précontractuelles ou à l'exécution du contrat puis archivées conformément aux dispositions légales en vigueur. Les données relatives aux opérations de protections sont supprimées dans les délais légaux de la prescription après l'exécution de la prestation ou du recueil de votre consentement selon le cas.

### **20.6 Droit des personnes**

Les personnes faisant l'objet du traitement de leurs données personnelles disposent du droit :

- D'accès à leurs données à caractère personnel,
- La rectification, l'effacement de celles-ci (droit à l'oubli), la limitation du traitement de leurs données personnelles ou le droit de s'opposer à leur traitement pour des motifs légitimes tenant à leur situation particulière,
- A la portabilité des données,
- De retirer leur consentement à l'utilisation des données à tout instant,
- De définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après leur décès et de s'opposer au démarchage téléphonique ou au démarchage par courrier,
- D'introduire une réclamation auprès du CNIL ou de l'Autorité de Contrôle de votre lieu de résidence.

Vous pouvez faire votre demande par un courrier adressé en lettre recommandée avec avis de réception à Société Publique Locale Chambley-Madine– Maison de Madine – 55210 Nonsard Lamarche. Pour toute demande un justificatif d'identité en cours de validité devra être adressé par courrier pour des raisons de sécurité ainsi qu'un exemplaire de la communication reçue afin de faciliter le traitement de la demande.

## **Article 21. Qualité d'accueil**

Afin de pouvoir améliorer la qualité d'accueil de notre clientèle, nous vous informons que vos communications téléphoniques, avec nos collaborateurs, seront susceptibles d'être enregistrées.

## **Article 22. Droit applicable – Langue**

Les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations qui en découlent entre le Prestataire et le Client sont régies par et soumises au droit français.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont rédigées en langue française.

Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

### **IMPORTANT – location d'hébergement : Occupation des locaux loués**

La location des hébergements est à usage exclusivement saisonnier.

Les hébergements sont occupés dans le cadre de location saisonnière et non dans une care hôtelière. De ce fait, la Responsabilité Civile Dépositaire des hôteliers (art. 1952 du code civil) ne s'applique pas.

## **Article 23. Litiges**

### **23.1 Litiges**

Tous les litiges auxquels les opérations de Fourniture de Services conclues en application des présentes conditions générales de vente pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résolution; leurs conséquences et leurs suites et qui n'auraient pas pu être résolus à l'amiable entre le Vendeur et le Client, seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

## **230.2 Attribution de juridiction**

Tout différend pouvant naître entre les parties à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou, plus généralement, du présent contrat sera soumis à la compétence des tribunaux français compétents pour la SPL Chambley-Madine.

### **Article 24. Imprévision**

Les présentes Conditions Générales de Vente excluent expressément le régime légal de l'imprévision prévu à l'article 1195 du Code civil pour toutes les opérations de Fourniture de Services du Prestataire au Client. Le Prestataire et le Client renoncent donc chacun à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil et du régime de l'imprévision qui y est prévu, s'engageant à assumer ses obligations même si l'équilibre contractuel se trouve bouleversé par des circonstances qui étaient imprévisibles lors de la conclusion de la vente, quand bien même leur exécution s'avèrerait excessivement onéreuse et à en supporter toutes les conséquences économiques et financières.

### **Article 25. Acceptation du Client**

Les présentes Conditions Générales de Vente sont expressément agréées et acceptées par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables au Prestataire, même s'il en a eu connaissance.

### **Article 26. Assureur et garant**

Assureur : SARL Générali – 20 avenue de la résistance, centre d'affaires de la SARRE – 54520 LAXOU

Garant : Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme (APST) – 15 avenue Carnot – 75017 PARIS

### **Article 27. Médiateur de la consommation**

Conformément aux dispositions de l'article L 611-1 et suivants du code de la consommation et R 612-1 et suivants du code de la consommation, tout client de notre établissement a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige qui l'opposerait à l'exploitant du camping.

En cas de litige, le médiateur pourra être saisi dans le délai de 3 mois après réclamation par pli recommandé avec accusé de réception auprès du service clients (à l'adresse Société Publique Locale, Maison de Madine, 55210 Nonsard), dans le cas où la résolution amiable du litige s'est révélée infructueuse.

Les coordonnées du médiateur de la consommation sont les suivantes :

SAS Médiation Solution Agrément CECMC du 14 décembre 2018 222, chemin de la bergerie 01800 Saint Jean de Nioist

<https://www.sasmediationsolution-conso.fr> Téléphone : 04 82 53 93 06

**Société publique Locale Chambley-Madine**

**Maison de Madine**

**55210 NONSARD LAMARCHE**

**Tél : 03.29.89.32.50 – e-mail : [contact@lacmadine.com](mailto:contact@lacmadine.com) – [www.lacmadine.com](http://www.lacmadine.com)**

**Siret : 90 775 941 000 17 – TVA : FR559 007 759 41– APE : 9329Z**

**Immatriculation Atout France : IM055200001**